

## AVIS N° AV-2019-140

Evénement	Suspension de cotation
Instrument(s) concernée(s)	SAMIR

### - OBJET DE L'AVIS

Reconduction de la suspension des titres de capital de "SAMIR"

### - REFERENCES

-Vu le dahir N°1-16-151 du 21 Dhou al Qi`da 1437 (25 Août 2016) portant loi N°19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment l'article 14;

-Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2208-19 du 29 Chaoual 1440 (03 juillet 2019) notamment l'article 4.3.23 ;

Il a été décidé ce qui suit :

### - ARTICLE 1

A la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la suspension de cotation des titres de capital de la société SAMIR a été reconduite à compter du 07/10/2019, et ce jusqu'à leur radiation de la cote.